

Délibération n° 2018-96

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de novembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 31 octobre 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET à Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Olivier FILLIAT à Madame Jacqueline PRENCHERE ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Jacques BARDIOT, Madame Marie de NICOLAY ;

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Laetitia FREMONT, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° :7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : acquisition à titre gratuit du broyeur TAILNET de la commune de Theneuille

Madame la Présidente expose :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération du conseil municipal de Theneuille, du 16 octobre 2018, portant cession à la communauté de communes, à titre gratuit, de son broyeur TAILNET, acquis en 2005, pour une valeur de 13 156,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la cession à titre gratuit à la communauté de communes du broyeur

- Article 1 :** d'approuver la cession à titre gratuit à la communauté de communes du broyeur TAILNET de la commune de Theneuille ;
- Article 2 :** d'approuver l'amortissement du broyeur acquis auprès de la commune dans sa totalité (13 156,00 €) sur l'exercice 2018, et de reprendre cette somme assimilée à une subvention au compte de résultat ;
- Article 3 :** d'autoriser la vente de ce broyeur au concessionnaire Agri Mat Services pour une valeur de 4 200 € dans le cadre d'une reprise suite à l'achat par la communauté de communes d'un broyeur à Agri Mat Service pour une valeur de 26 160 € TTC ;
- Article 4 :** de prévoir au budget, dans le cadre de la Décision modificative n°3, les crédits nécessaires à la passation des écritures d'achat, de reprise, de cession, et d'amortissement.

Fait et délibéré le 8 novembre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.